

DEPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE PONTIVY

MAIRIE DE JOSSELIN
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 AVRIL 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 7 Avril à 19 heures, le Conseil Municipal de JOSSELIN, légalement convoqué le 29 Mars 2022, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de JOSSELIN sous la présidence de Monsieur Nicolas JAGOUDET, Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants : Monsieur Nicolas JAGOUDET, Maire, Madame Fanny LARMET, Monsieur Cédric NAYL, Madame Annick CARDON, Monsieur Patrice CAMUS, Adjoint, Monsieur Jack NOEL, Conseiller Municipal délégué, Madame Nicole de BERRANGER, Monsieur Jacques SELO, Monsieur Alain ROZE, Monsieur Didier COMMUN, Madame Lucia BERTHERAT, Madame Christina JARNO, Monsieur Elouan LE FLOHIC, Monsieur Didier GRELIER, Monsieur Cyrille BOEFFARD

Était absente excusée et représentée : Madame Virginie RICHARD par Monsieur Jacques SELO

Étaient absents excusés : Madame Viviane LE GOFF, Madame Salomé GUILLEMAUD, Monsieur Christian MILESI

Nombre de conseillers :

En exercice : 19

Présents : 15

Votants : 16

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Madame Christina JARNO

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

2022.04.07-01 : DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

(Rapporteur : Monsieur Nicolas JAGOUDET, Maire)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- | | | |
|-------------------|---------------------------|------------------------|
| - PRESENTS : 15 | - VOTANTS : 16 | |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 16 | - Majorité absolue : 9 |
| - POUR : 16 | - CONTRE : 0 | |

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, désigne Madame Christina JARNO comme secrétaire de séance.

2022.04.07-02 : APPROBATION DU PRECEDENT PROCES VERBAL

(Rapporteur : Monsieur Nicolas JAGOUDET, Maire)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- | | | |
|-------------------|---------------------------|------------------------|
| - PRESENTS : 15 | - VOTANTS : 16 | |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 16 | - Majorité absolue : 9 |
| - POUR : 16 | - CONTRE : 0 | |

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve le procès-verbal de la précédente séance.

ADMINISTRATION GENERALE

2022.04.07-03 : AIDE FINANCIERE EN FAVEUR DE L'UKRAINE

(Rapporteur : Monsieur Alain ROZE, Conseiller Municipal)

Considérant l'invasion de l'Ukraine par la Russie depuis le 24 février dernier ;
Considérant les déclarations et communiqués de presse des associations des Régions de France, des Départements de France, des Maires de France, condamnant l'attaque de l'armée russe et étant prêtes à soutenir et à venir en aide aux populations civiles victimes de cette guerre ;

Considérant l'élan de solidarité qui se met en place en France et en Europe ;

Vu l'article L. 1115-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), modifié par la loi n° 2008-352 du 16 avril 2008 visant à renforcer la coopération transfrontalière, transnationale et interrégionale par la mise en conformité du CGCT avec le règlement communautaire relatif à un groupement européen de coopération territoriale, indiquant que : "Dans le respect des engagements internationaux de la France, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent mettre en œuvre ou soutenir toute action internationale annuelle ou pluriannuelle de coopération, d'aide au développement ou à caractère humanitaire" résultant notamment de catastrophe naturelles ou de conflit ;

Vu la création en 2013 du Faceco (Fonds d'action extérieure des collectivités territoriales) pour sécuriser et centraliser les dons que les collectivités peuvent souhaiter faire aux pays victimes de catastrophes ou de conflits. Ce fonds est géré par le Centre de crise et de soutien du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE) et gère les fonds collectés par les collectivités à l'occasion de catastrophes ou de guerres. Le ministère précise que le Faceco est « *aujourd'hui l'unique outil de l'État donnant la possibilité aux collectivités de répondre rapidement et efficacement aux situations d'urgence et à la détresse des personnes affectées* » ;

La gestion des fonds est confiée à des agents de l'Etat experts dans l'aide humanitaire d'urgence, travaillant en liaison étroite avec les organisations internationales et les ONG françaises et garantit ainsi la traçabilité des fonds puisque que le ministère tiendra les donateurs informés des actions menées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- PRESENTS : 15	- VOTANTS : 16	
- Abstentions : 0	- Suffrages exprimés : 16	- Majorité absolue : 9
- POUR : 16	- CONTRE : 0	

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, après avis favorable de la commission « finances et ressources humaines » du 5 avril 2022 :

- Apporte un soutien envers l'Ukraine et son peuple par une subvention de 500 € au Faceco ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération ;
- Dit que cette subvention sera imputée au compte 65731 du budget communal.

URBANISME ET PATRIMOINE URBAIN

2022.04.07-04 : ATTRIBUTION DE SUBVENTION POUR RESTAURATION DU PATRIMOINE IMMOBILIER PRIVE - DOSSIER VERMET LAETITIA – 51 RUE GLATINIER

(Rapporteur : Madame Nicole de BERRANGER, Conseillère Municipale)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2121-29 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 Novembre 2021 relative à l'attribution de subvention par la commune aux propriétaires effectuant des travaux de restauration d'édifices situés en zone protégée ;

Vu le dossier présenté par Madame VERMET Laëtitia concernant la restauration de son immeuble situé 51 Rue Glatinier à Josselin ;

Considérant que la commission « Urbanisme et Patrimoine urbain » a retenu une dépense éligible à hauteur de 16 198,82 € ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- PRESENTS : 15	- VOTANTS : 16	
- Abstentions : 0	- Suffrages exprimés : 16	- Majorité absolue : 9
- POUR : 16	- CONTRE : 0	

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, après avis favorable de la commission « Urbanisme et Patrimoine urbain » réunie le 4 avril 2022,

- Accorde une subvention de 10 % de la dépense subventionnable retenue, soit la somme de 1 619,88 €, à Madame VERMET Laëtitia ;
- Précise que cette aide sera versée sur présentation des factures acquittées des travaux et photographies des restaurations. Le montant de la subvention ne pourra en aucun cas être revu à la hausse et sera, le cas échéant, réduit au prorata des dépenses réelles justifiées ;

- Précise que l'opération faisant l'objet de la subvention devra débuter dans le délai de 2 ans à compter de la décision de subvention et se terminer dans le délai de 3 ans à compter de la décision de subvention. En cas de non-respect de ces délais, la subvention sera annulée ;
- Décide de prélever sur les crédits inscrits au compte 20422 du budget primitif 2022.

2022.04.07-05 : AVENANT AU MARCHÉ POUR LA REVISION DU SPR – ETUDE DES PERIMETRES DELIMITES DES ABORDS DES MONUMENTS HISTORIQUES

(Rapporteur : Monsieur Didier GRELIER, Conseiller Municipal)

Dans le cadre des révisions du PLU et du SPR, il est nécessaire de procéder à une étude des Périmètres délimités des Abords des Monuments Historiques inscrits ou classés.

Celle-ci fait l'objet d'une prestation supplémentaire demandée au groupement en charge de l'étude pour la révision du SPR.

Considérant les 19 monuments historiques (MH) inscrits ou classés sur le territoire communal et les localisations géographiques de ces édifices, il est proposé de regrouper l'étude des abords de certains monuments historiques pour l'établissement de 7 PDA (Périmètres Délimités des Abords) distincts.

Le montant de l'avenant s'élève à 8 820,00 € HT

Le montant du marché passe de 55 720,00 € HT à 64 540,00 € HT.

Vu l'article L. 2194-1 et suivants du code de la commande publique,

Vu les articles R.2194-2 et R.2194-3 du code de la commande publique,

Considérant que ces prestations supplémentaires sont nécessaires à l'étude de révision en cours et que celles-ci doivent être réalisées par le titulaire du marché initial,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- | | | |
|-------------------|---------------------------|------------------------|
| - PRESENTS : 15 | - VOTANTS : 16 | |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 16 | - Majorité absolue : 9 |
| - POUR : 16 | - CONTRE : 0 | |

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, après avis favorable de la commission « Urbanisme et Patrimoine urbain » réunie le 4 avril 2022 et de la commission « finances et ressources humaines » réunie le 5 avril 2022,

- Approuve l'avenant n° 1 au marché pour la révision du SPR ;
- Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de la commune ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération y compris l'avenant au marché

VIE CULTURELLE, COMMUNICATION ET ECONOMIE LOCALE

2022.04.07-06 : MODIFICATION DE TARIF : LOCATION DE SALLES - CHAPELLE DE LA CONGREGATION

(Rapporteur : Madame Fanny LARMET, Adjointe)

Par délibération du 9 décembre 2021, le conseil municipal a décidé de fixer les tarifs applicables en 2022.

Il y a lieu de revoir le tarif pour la location de la Chapelle de la Congrégation et de fixer le tarif de la journée toute l'année à 80,00 € au lieu de 150,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- | | | |
|-------------------|---------------------------|------------------------|
| - PRESENTS : 15 | - VOTANTS : 16 | |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 16 | - Majorité absolue : 9 |
| - POUR : 16 | - CONTRE : 0 | |

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, après avis favorables de la commission « Vie Culturelle, communication et économie locale », réunie le 17 mars 2022 et de la commission « Finances et Ressources Humaines » réunie le 5 avril 2022 :

- Accepte cette modification de tarif et décide de passer la journée toute l'année à 80,00 € ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

TRAVAUX, ENVIRONNEMENT ET BIODIVERSITE

2022.04.07-07 : AMENAGEMENT PLACE DE LA DUCHESSE ANNE, RUE ST JACQUES (PARTIE SUD) : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DSIL ET DU PST

(Rapporteur : Monsieur Nicolas JAGOUDET, Maire)

Le projet d'aménagement et de requalification du secteur de la Place de la Duchesse Anne et de la rue Saint-Jacques (partie Sud) prévoit de repenser l'ensemble du plan de circulation (piétons et véhicules) et de faire de la rue un sens unique de circulation.

Place de la Duchesse Anne, l'espace public est envahi par les véhicules qui stationnent au contact direct des façades ou des terrasses des commerces. Le traitement de l'espace public est très minéral (enrobé, végétal quasi absent). Les aménagements à connotation « routière » : enrobé, marquage, peinture ... banalisent le paysage urbain.

Ce secteur patrimonial (riche patrimoine bâti) sera mis en valeur par une requalification en pavés en cohérence avec les espaces publics centraux récemment réaménagés (rues des Trente et Beaumanoir). Un meilleur équilibre entre les différents usages (piétons, circulation auto et stationnement) permettra de créer des espaces plus fonctionnels, conviviaux et apaisés avec un esprit de placette, lieu de vie où le piéton retrouvera sa place.

Le projet concerne la conception de l'espace dans le respect de l'avis et des préconisations de l'architecte des bâtiments de France, le périmètre d'étude faisant partie du Site Patrimonial Remarquable de la commune.

La commune de Josselin pourrait notamment bénéficier d'une subvention de l'Etat au titre de la DSIL et du Département du Morbihan au titre du PST pour ces travaux d'aménagement qui reconfigureront l'entrée Nord de Josselin.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

DÉPENSES		RECETTES	
Nature	Montant €	Concours financiers	Montant €
Etude MOE	60 993,00	Etat – DSIL - Travaux (taux : 40%)	393 495,00
Travaux d'aménagement	922 744,00	Département – PST (taux : 20%)	196 747,00
		Autofinancement (40%)	393 495,00
TOTAL	983 737,00	TOTAL	983 737,00
H.T.			
T.T.C.	1 180 484,00		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- PRESENTS : 15
- VOTANTS : 16
- Abstentions : 0
- Suffrages exprimés : 16
- POUR : 16
- CONTRE : 0
- Majorité absolue : 9

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, après avis favorable de la commission «Finances et Ressources Humaines», réunie le 5 avril 2022 :

- Adopte le plan de financement de l'opération ;
- Autorise le Maire ou son représentant à :
 - solliciter le concours financier de l'Etat au titre de la DSIL, du Département au titre du PST ainsi que tout autre financement possible ;
 - effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

2022.04.07-08 - : AMENAGEMENT PLACE DE LA DUCHESSE ANNE, RUE ST JACQUES (PARTIE SUD) : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES PETITES CITES DE CARACTERE®

(Rapporteur : Monsieur Nicolas JAGOUDET, Maire)

Le projet d'aménagement et de requalification du secteur de la Place de la Duchesse Anne et de la rue Saint-Jacques (partie Sud) prévoit de repenser l'ensemble du plan de circulation (piétons et véhicules) et de faire de la rue un sens unique de circulation.

Place de la Duchesse Anne, l'espace public est envahi par les véhicules qui stationnent au contact direct des façades ou des terrasses des commerces. Le traitement de l'espace public est très minéral (enrobé, végétal quasi absent). Les aménagements à connotation « routière » : enrobé, marquage, peinture ... banalisent le paysage urbain.

Ce secteur patrimonial (riche patrimoine bâti) sera mis en valeur par une requalification en pavés en cohérence avec les espaces publics centraux récemment réaménagés (rues des Trente et Beaumanoir). Un meilleur équilibre entre les différents usages (piétons, circulation auto et stationnement) permettra de créer des espaces plus fonctionnels, conviviaux et apaisés avec un esprit de placette, lieu de vie où le piéton retrouvera sa place.

Le projet concerne la conception de l'espace dans le respect de l'avis et des préconisations de l'architecte des bâtiments de France, le périmètre d'étude faisant partie du Site Patrimonial Remarquable de la commune.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

DÉPENSES		RECETTES	
Nature	Montant €	Concours financiers	Montant €
Etude MOE	60 993,00	Etat – DSIL - Travaux (taux : 42,14%)	393 495,00
Travaux d'aménagement	872 744,00	Région – PCC (taux : 4,82%)	45 000,00
		Département – PST (taux : 20%)	186 747,00
		Autofinancement (33,04%)	308 495,00
TOTAL		TOTAL	
H.T.	933 737,00		933 737,00
T.T.C.	1 120 484,00		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- PRESENTS : 15
- Absentions : 0
- POUR : 16
- VOTANTS : 16
- Suffrages exprimés : 16
- CONTRE : 0
- Majorité absolue : 9

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, après avis favorable de la commission «Finances et Ressources Humaines», réunie le 5 avril 2022 :

- Adopte le plan de financement de l'opération ;
- Autorise le Maire ou son représentant à :
 - solliciter le concours financier de la Région Bretagne au titre des Petites Cités de Caractère® ainsi que tout autre financement possible ;
 - effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

2022.04.07-09 : LOTISSEMENT LE CHENIL : CONVENTION AVEC MORBIHAN ENERGIES POUR LA DESSERTE INTERNE

(Rapporteur : Monsieur Jack NOEL, Conseiller Municipal délégué)

Dans le cadre de l'aménagement du Lotissement « Le Chenil », il est prévu l'extension du réseau électrique. Il est proposé de confier ces travaux à Morbihan Energie qui a évalué les contributions de la commune de JOSSELIN de la façon suivante :

- Réseau Electrique – desserte interne : l'estimation prévisionnelle des travaux s'élève à 20 700,00 €. La contribution financière demandée à la commune s'élève à 10 350,00 € après abattement de 50%.

Ce montant prévisionnel est susceptible, le cas échéant, de réajustement à la fin des travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- PRESENTS : 15
- Absentions : 0
- POUR : 16
- VOTANTS : 16
- Suffrages exprimés : 16
- CONTRE : 0
- Majorité absolue : 9

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, après avis favorable de la commission « finances et ressources humaines » du 5 avril 2022, autorise Monsieur le Maire ou son représentant :

- à signer la convention relative à la desserte interne du réseau électrique ;
- à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

2022.04.07-10 : LOTISSEMENT LE CHENIL : CONVENTION AVEC MORBIHAN ENERGIES POUR L'ECLAIRAGE PUBLIC (MATERIEL)

(Rapporteur : Monsieur Jack NOEL, Conseiller Municipal délégué)

Dans le cadre de l'aménagement du Lotissement « Le Chenil », il est prévu l'extension du réseau éclairage (matériel).

Il est proposé de confier ces travaux à Morbihan Energie qui a évalué les contributions de la commune de JOSSELIN de la façon suivante :

L'estimation prévisionnelle des travaux s'élève à 9 830,00 € HT.

Après contribution de Morbihan Energies (1 590,00 €), la contribution de la commune s'élève à 8 240,00 € HT à laquelle s'ajoute la TVA pour un montant prévisionnel de 1 966,00 €.

Ces montants prévisionnels seront susceptibles, le cas échéant, de réajustement à la fin des travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- PRESENTS : 15	- VOTANTS : 16	
- Abstentions : 0	- Suffrages exprimés : 16	- Majorité absolue : 9
- POUR : 16	- CONTRE : 0	

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, après avis favorable de la commission « finances et ressources humaines » du 5 avril 2022, autorise Monsieur le Maire ou son représentant :

- à signer la convention de financement et de réalisation relatif à l'éclairage public (matériel) ;
- à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

2022.04.07-11 : ETUDE POUR LA RESTRUCTURATION DU COMPLEXE SPORTIF – DEMANDE D'ACCOMPAGNEMENT DANS LE CADRE DU DISPOSITIF « PETITES VILLES DE DEMAIN »

(Rapporteur : Monsieur Cédric NAYL, Adjoint)

La position géographique de Josselin en tant que ville centre de son bassin de vie, sa fonction de pôle d'équilibre et de centralité font qu'elle accueille de nombreux commerces, équipements et services au bénéfice et dans l'intérêt de toute la population du territoire voisin. Ainsi, le dynamisme et l'attractivité du centre de Josselin ont une incidence directe sur l'attractivité du territoire des communes environnantes. C'est pourquoi, la commune, au même titre que Mauron et Ploërmel, a été labellisée Petite Ville de Demain en signant avec Ploërmel Communauté et l'Etat une convention d'adhésion au programme.

Dans ce cadre, les partenaires de l'Etat, dont la Banque des Territoires, proposent d'accompagner les Petites Villes de Demain dans la consolidation et la mise en œuvre de leur projet de territoire. Parmi les actions de ce projet de territoire, le renforcement de l'offre en équipements sportifs est apparu comme prioritaire à mettre en œuvre.

Dans cette optique, la commune de Josselin envisage de rénover le complexe sportif Michel Juguet, en étroite collaboration avec ses partenaires.

La commune de Josselin souhaite confier à un bureau d'étude une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la restructuration du complexe sportif existant.

Elle sollicite un accompagnement financier dans le cadre du programme Petite Ville de Demain, pour cofinancer cette étude pré-opérationnelle d'un montant de 43 155 € HT, à hauteur de 50 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- PRESENTS : 15	- VOTANTS : 16	
- Abstentions : 0	- Suffrages exprimés : 16	- Majorité absolue : 9
- POUR : 16	- CONTRE : 0	

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, après avis favorable de la commission «Finances et Ressources Humaines», réunie le 5 avril 2022, autorise le Maire ou son représentant à :

- solliciter un accompagnement financier dans le cadre du programme Petite Ville de Demain pour cofinancer cette étude pré-opérationnelle, ainsi que tout autre financement possible ;
- effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES

2022.04.07-12 : DEMARCHE DE PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS ET CREATION DE LA FONCTION D'ASSISTANT DE PREVENTION

(Rapporteur : Madame Annick CARDON, Adjointe)

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
 Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
 Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires des collectivités et établissements publics,
 Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,
 Vu la Partie 4 du code du travail relatif à l'hygiène, la sécurité et aux conditions de travail, et notamment l'article L-4121-2 sur les principes généraux de prévention (obligation de planifier la prévention),

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- PRESENTS : 15 - VOTANTS : 16
 - Abstentions : 0 - Suffrages exprimés : 16 - Majorité absolue : 9
 - POUR : 16 - CONTRE : 0

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, après avis favorable de la commission «Finances et Ressources Humaines» réunie le 5 avril 2022 :

- Engage la commune de JOSSELIN dans une politique de prévention des risques professionnels matérialisée par démarche structurée, ainsi qu'un programme annuel de prévention (ce programme indiquera les actions prioritaires de prévention prévues pour l'année) ;
- Décide de créer la fonction d'Assistant de prévention au sein de ses services et conformément à la lettre de cadrage annexée à l'arrêté de nomination ;
- Dit que les fonctions dudit acteur de prévention ne pourront être confiée qu'à un agent, et seulement lorsque ce dernier aura suivi la formation obligatoire préalable à la prise de fonction déterminée par voie d'arrêté ;
- Dit qu'un plan de formation continue (2 jours l'année qui suit l'entrée en fonction, 1 jour les années suivantes, minimum) est prévu afin d'assurer ces missions ;
- Indique qu'à l'issue de cette formation, l'agent sera nommé par arrêté ; celui-ci précisera les conditions d'exercice de la mission au travers d'une lettre de cadrage jointe en annexe.

2022.04.07-13 : ADMISSION EN NON VALEUR POUR CREANCES ETEINTES ET REPRISE DE PROVISION

(Rapporteur : Monsieur Alain ROZE, conseiller municipal)

Admission en non-valeur pour créances éteintes

A la demande du SGC de Pontivy, il convient de procéder à l'admission en non-valeur de titres réputés irrécouvrables correspondant à des titres de l'exercice 2021. Ces produits ne seront pas perçus suite à une décision d'effacement de dette suite à procédure de surendettement.

Ces produits se déclinent comme suit :

Etat			
Année	Motif	Référence Titres	Montant
2021	Surendettement et décision effacement de dette	38	263,81 €
2021	Surendettement et décision effacement de dette	200	282,54 €
2021	Surendettement et décision effacement de dette	289	301,27 €
2021	Surendettement et décision effacement de dette	416	301,86 €
2021	Surendettement et décision effacement de dette	505	301,86 €
2021	Surendettement et décision effacement de dette	533	60,70 €
2021	Surendettement et décision effacement de dette	580	301,86 €
2021	Surendettement et décision effacement de dette	642	301,86 €
TOTAL			2 115,76 €

Le montant total des titres objet de la demande d'admission en non-valeur pour créances éteintes par le comptable sur le budget principal s'élève à 2 115,76 €.

Reprise de provision

Par délibération du conseil municipal N°2021.03.19.17 en date du 19 mars 2021, la commune de Josselin a décidé la constitution d'une provision pour risques d'un montant total de 12 641,46 € au titre des risques d'impayés relatifs aux loyers de logements communaux identifiés et valorisés sur un tableau de bord. Fin 2021, une reprise de la

provision a été réalisée d'un montant de 7 918,91 € suite à une décision de la commission de surendettement d'effacement des dettes d'un locataire identifié dans la constitution de la provision.

Compte-tenu de l'admission en non-valeur demandée par la Trésorerie de 2 115,76 €, le risque d'impayés étant avéré, il convient de procéder à une reprise de la provision du même montant soit 2 115,76 € concernant le locataire identifié dans la provision constituée initialement en 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- | | | |
|-------------------|---------------------------|------------------------|
| - PRESENTS : 15 | - VOTANTS : 16 | |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 16 | - Majorité absolue : 9 |
| - POUR : 16 | - CONTRE : 0 | |

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, après avis favorable de la commission « Finances et Ressources Humaines », réunie le 5 avril 2022 :

- Approuve l'admission en non-valeur pour créances éteintes dont le montant total s'élève à 2 115,76€, cette dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au chapitre 65 article 6542 « créances éteintes » ;
- Approuve la reprise d'une provision d'un montant de 2 115,76 € constituée au titre d'une dotation aux provisions pour « dépréciation des actifs circulants », cette recette sera enregistrée au chapitre 78 article 7817 « reprises sur dépréciation des actifs circulants » ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h36.